



**41^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CPIC
18 juin 2011 à Paris**

Bénéficiaires présents	10
Procurations distribuées	90
Procurations non attribuées	24 (+ 1 non valable)

RENTE DE RETRAITE PARTIELLE IMMÉDIATE ET RENTE DE RETRAITE FUTURE

Dès le 1^{er} janvier 2010, il est possible de souscrire à une rente de retraite partielle immédiate ainsi qu'à une rente de retraite future tout en restant bénéficiaire actif de la CPIC.

La rente de retraite partielle immédiate s'adresse aux bénéficiaires dont l'âge se situe entre 60 et 70 ans qui souhaitent bénéficier d'une rente tout en continuant à exercer une activité professionnelle réduite.

La rente de retraite partielle immédiate doit porter sur un montant minimum de 30% et maximum de 50% du capital détenu.

La rente de retraite future s'adresse aux bénéficiaires dont l'âge se situe entre 55 et 70 ans qui souhaitent conclure un contrat de rente, partielle ou totale, jusqu'à 5 ans maximum avant le 1^{er} versement de la rente (celui-ci intervenant au plus tôt à 60 ans et au plus tard à 70 ans).

La rente de retraite future est versée exclusivement en francs suisses.

GESTION DE FORTUNE - SEGMENT CROISSANCE EN FRANCS SUISSES

Dès le 1^{er} juin 2011, il sera possible de souscrire, en plus du segment croissance en euros (Segment A) et du segment conservateur en euros (Segment B), à un segment croissance en francs suisses (Segment C).

Le Conseil de Fondation a décidé de l'introduire en raison de la volatilité des taux de change qui affecte les bénéficiaires vivant dans les régions autres que la zone euro, en particulier en Suisse.

Son objectif est le rendement à long terme et il est ouvert à tous les bénéficiaires qui le souhaitent.

RAPPEL AUX BÉNÉFICIAIRES

- si vous changez d'adresse ou de nom, n'oubliez pas d'en informer le secrétariat
- pensez à actualiser, si nécessaire, vos clauses bénéficiaires